

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2019 à 18h 15

Date de convocation : 29 janvier 2019

Date d'affichage : 11 février 2019

Etaient présents : Serge BEJEAN – Philippe BLANCHARD – Patrice BON - Jean-Luc CROISERAT – Sophie FREBAULT – Virginia FUMEY – Nathalie GOUHOT – Chantal GUILLEMARD – Pascal HOFFMANN - Félix MACARD – Marie-Aude NIEL – Monique PROST – Michel RIGOULET – David TETU.

Absentes excusées : Annick COTTET (procuration à Chantal GUILLEMARD).
Christine RIOTTE (procuration à JL CROISERAT)
Elisabeth JUGE (procuration à David TETU)

Absents : Patrick BOURGOIS-REPUBLIQUE – Gérald SEGUIN

Secrétaire : Virginia FUMEY

* . * . * . * . *

Monsieur le Maire informe de l'ajout du point suivant lors du conseil municipal du 03.12.2018 :

8. Dématérialisation et transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le changement de maintenance informatique voté a entraîné le changement du système de certification des actes.

Le Conseil Municipal accepte le passage à la certification IXCHANGE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorise le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/12/2018.

D1 04022019 - APPROBATION CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) (rapporteur Sophie FREBAULT)

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse entre la commune de Foucherans et la CAF est renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tout document avec la CAF.

D2 04022019 a –TRAVAUX DE REFECTION SALLE (6EME CLASSE) DU GROUPE SCOLAIRE (rapporteur Michel RIGOULET)

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection d'une salle du groupe scolaire pour l'installation d'une 6^{ème} classe ;

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE de** réaliser des travaux de réfection d'une salle du groupe scolaire pour l'installation d'une 6^{ème} classe, selon devis de travaux pour un montant global de 5 219,30 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2019 au taux de 35 % ;

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

▪ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	5 219,30 €
▪ Subvention DETR 35 % :	1 826,76 €
▪ Autofinancement HT :	3 392,54 €
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer le marché à intervenir.

D2b 04022019 – TRAVAUX DE REFECTION DES SANITAIRES ECOLE MATERNELLE (rapporteur Michel RIGOULET)

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de réaménager les sanitaires de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE de** réaliser des travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle, selon estimatif pour un montant global de 32 749,00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2019 au taux de 35 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

▪ Travaux pour un montant HT subventionnable de :	32 749,00 €
▪ Subvention DETR 35 % :	11 462,15 €
▪ Autofinancement HT :	21 286,85 €
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer le marché à intervenir.

D2c 04022019 –TRAVAUX SECURISATION DE L'EMPRISE DES TERRAINS DE FOOTBALL DEMANDE SUBVENTIONS DETR 2019 ET FAFA (rapporteur Michel RIGOULET)

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de sécuriser l'emprise des terrains de football ;

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE de** réaliser la sécurisation de l'emprise des terrains de football, selon devis de travaux pour un montant global de 28 093,96 € HT répartis ainsi :

▪ Réfection du mur de clôture :	21 723,96 € HT
(18 894,18 € +2 829,78 €) ;	
▪ Fourniture et pose d'une main courante :	6 370,00 € HT
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la DETR 2019 au taux de 30 % et le Fonds d'Aide au Footballeur Amateur (FAFA) au taux de 50 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformément au plan de financement suivant :

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Travaux pour un montant HT subventionnable de : | 28 093,96 € |
| ▪ Subvention DETR 30 % : | 8 428,19 € |
| ▪ Subvention FAFA 50 % : | |
| - Réfection du mur de clôture : | 10 861,98 € |
| - Fourniture et pose d'une main courante : | 3 185,00 € |
| ▪ Autofinancement HT : | 5 618,79 € |
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part d'autofinancement ;
 - **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer les travaux ;
 - **AUTORISE** le Maire ou les Adjointes à signer les marchés à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

D3a 04022019 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION PRECAIRE DU LOCAL DE SOPHROLOGIE

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de modification de bail de Monsieur Stéphane BOUVERET, sophrologue, de modifier le nom du titulaire du bail de location précaire du local sis 2, Place des Anciennes Forges à Foucherans ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** une location à compter du 01/02/2019 à la SASU SB SOPHRO, représentée par Monsieur Stéphane BOUVERET ;
- **PRECISE** que les autres articles du bail sont inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location précaire.

D3b 04022019 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DE MR CHRISTIAN MARCANDETTI

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de demander des provisions de charges mensuelles à Monsieur Christian MARCANDETTI, locataire du logement communal sis 2 rue des Grands Prés au 2^{ème} étage de la mairie de Foucherans,

Considérant que le montant des charges 2018 pour Monsieur Christian MARCANDETTI s'élevaient à 375,32 €,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer une provision de charges mensuelle de 37 € à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **PRECISE** que les autres articles du bail sont inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location.

D4 04022019 - TRAVAUX VOIRIE ET ASSAINISSEMENT 2019 -RUE DES GRANDS PRES (rapporteur JL CROISERAT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre du marché à bons de commandes avec la société EIFFAGE :

- décide de réaliser en 2019 les travaux rue des Grands Prés suivants :
 - Assainissement pour un montant HT de 76 760,00 €,
 - Voirie pour un montant HT de 68 753,00 €,
- autorise le Maire et les adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

**D5 04022019 – TRAVAUX : EFFACEMENT RUE DU COMMERCE -AFFAIRES N° 19 10506 - 19 35013 - 19 IT012
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - SUBVENTION DU SIEC - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (rapporteur Félix MACARD)**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Effacement Rue du commerce

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération du SIDEC n°1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	89 797,60 Plafonné à 70 000,00 HT	ERDF : 28 000,00 TVA Récupérable : 13 972,49	25 690,00	22 135,11	17 710,00
ECLAIRAGE PUBLIC	16 708,57 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	12 928,57	10 340,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	14 146,49	-	2 829,30	11 317,19	9 050,00
Montant total	120 652,66	-	32 299,30	46 380,87	37 100,00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
 Payées sur le budget principal
 N° SIRET du budget : 213 90233100015
 Seront imputées au chapitre 204 ou 23 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

D6a 04022019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (rapporteur Félix MACARD)

Par délibération n°GD116/15 du 15 décembre 2015, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le travail mené durant les trois années d'élaboration a permis de traduire dans un document unique une vision commune, un projet de territoire partagé pour le développement et l'aménagement de l'agglomération pour les 15 prochaines années, tout en tenant compte des spécificités locales. Ce travail a également permis d'aboutir à un document réglementaire homogène permettant l'exercice du droit des sols sur chaque commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable, déjà débattu en Conseil Communautaire le 27 juin 2017 et au sein du Conseil Municipal, fixe les grandes orientations suivantes :

- Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie
- Ambition 2 : Concilier vie en ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire
- Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement

Le travail mené par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en collaboration avec la commune et dans le respect des objectifs nationaux de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, a permis d'aboutir au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 janvier 2019.

Aussi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5, la commune doit rendre son avis sur le projet de PLUi dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

D6b 04022019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (rapporteur Félix MACARD)

Par délibération du 20 décembre 2018, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2018-2023, lequel doit permettre de guider l'action publique dans ses politiques de l'habitat et du logement.

A partir des éléments du diagnostic d'une part, de rencontres et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs du logement d'autre part, des orientations et un programme d'actions ont été élaborés.

Ainsi, ce projet de PLH vise à répondre aux enjeux de 5 grandes orientations :

1. Répondre aux besoins logements à réaliser ou à mobiliser

Les enjeux autour de cette orientation consiste à organiser le développement résidentiel autour de l'armature définie dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, identifiant les centralités compatibles avec le développement d'une offre plus sociale.

2. Agir sur le foncier pour produire différemment et maîtriser le développement résidentiel

La maîtrise du développement de l'habitat repose sur la maîtrise du foncier à vocation résidentielle. L'enjeu est alors d'identifier et de mobiliser les fonciers stratégiques pour y favoriser le développement des opérations d'habitat alternatives, sous maîtrise d'ouvrage publique ou dans le cadre d'un partenariat public-privé.

3. Réinvestir le parc existant pour renouveler et développer l'offre locative

Limiter l'extension urbaine en repensant le tissu existant, réinvestir le parc déqualifié, éviter la formation d'un parc de relégation tant dans le parc public que dans le parc privé, sont les objectifs adossés à cette orientation.

4. Proposer une offre plus adaptée aux publics fragiles et/ou à besoins particuliers

A travers cette orientation, il s'agit de proposer une offre plurielle, en adéquation avec les besoins des ménages identifiés dans le diagnostic et notamment le vieillissement de la population.

5. Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Cette orientation se traduit par la réorganisation de l'ingénierie interne, d'une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale, ainsi qu'une évaluation plus régulière.

Aussi, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.302-9, le projet de programme local de l'habitat est soumis à l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- D'AUTORISER le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

D6c 04022019 - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE (« CLUB ACHETEURS ») (rapporteur Félix MACARD)

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période 2016-2020,

Dans la poursuite des actions inscrites au schéma de mutualisation des services validé par le Conseil Communautaire le 4 février 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite mettre en œuvre l'action n°3 : création d'un « Club Acheteurs ».

A travers cette initiative, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entend faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achats à l'échelle de son territoire.

Il est ainsi proposé aux communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au CCAS de Dole et au Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Table » de constituer un groupement de commandes à durée illimitée dans des domaines d'achats cités en annexe n°2 de la convention-cadre.

Jusqu'alors, pour participer à un groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, chaque collectivité ou établissement public devait prendre une délibération spécifique à la consultation lancée (ex : fournitures de bureau, acquisition de copieurs et imprimantes, services de télécommunications...)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à travers la constitution de ce groupement de commandes permanent, nommé « Club Acheteurs », propose à ses futurs membres de délibérer une seule fois pour la signature de la convention-cadre et de formaliser ensuite leur participation aux marchés et accords-cadres par de simples courriers d'engagement. Les membres du « Club Acheteurs » resteront toutefois libres de mettre en œuvre seuls des procédures d'achats, s'ils le souhaitent, y compris dans les domaines prévus dans la convention-cadre.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article 101.II.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent sera celle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, coordonnateur. La présidence sera assurée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Un représentant de chaque membre du groupement de commandes subséquent, dont la consultation est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la CAO, sera invité et aura une voix consultative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Foucherans au groupement de commandes permanent « Club Acheteurs »,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention-cadre du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **D'ÉLIRE** le représentant de la commune de Foucherans qui disposera d'une voix consultative à la commission d'appel d'offres du « Club acheteurs », Monsieur Jean-Luc CROISERAT, et son suppléant Monsieur David TETU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer les marchés issus du groupement de commandes, le cas échéant.

D7 04022019 - RAPPORT MARCHES CONTRACTES

N° INV	DESIGNATION	FOURNISSEUR	PRIX	ARTICLE
129/10	Locomotive pour aire de jeux	HUSSON	5 285,76 €	2188
130/10	2 aspirateurs	NILFISK	512,64 €	2188
131/10	Vidéoprojecteur mairie	XEFI	558,96 €	2188
133/10	Travaux extension réseau chemin de la Gare	ENEDIS	2 896,56 €	21534

D8a 04022019 - MOTION DE SOUTIEN AU LYCEE PASTEUR MONT-ROLAND

Monsieur David TETU, Adjoint au Maire, présente le risque futur de fermeture du lycée Pasteur Mont-Roland du fait du projet rectoral d'attribution des spécialités et options pour la rentrée 2019.

Le lycée Pasteur Mont-Roland est fortement implanté et ancré dans l'histoire de la ville de Dole et de notre territoire. La commune de Foucherans est très attachée à l'existence de cet établissement, ainsi qu'au nombre et à la diversité des formations proposés aux élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal apporte son soutien au lycée Pasteur Mont-Roland.

D8b 04022019 - Débats participatifs

La commune laisse à disposition une salle pour les personnes qui souhaitent organiser des débats participatifs et remonter leurs doléances.

Le Conseil Municipal préfère laisser la Communauté d'Agglomération organiser ce type de débat (prochain débat le vendredi 8 février 2019 à 19 h à Dole Expo).

Fin de séance à 19 h 39